



<b>Nom de l'école :</b>	Notre-Dame
<b>Nom de la direction :</b>	Patrick Piché
<b>Coordonnateur du dossier :</b>	Julie Ladouceur
<b>Noms des membres du comité violence à l'école :</b>	Patrick Piché, Directeur. Marc-André Bélanger, Stéphanie Gendron, Caroline Quessy Nicolas Martineau, Julie Ladouceur, éducatrice spécialisée. Sophie Astri, Technicienne service de garde. enseignant titulaire, spécialiste, TES
<b>Particularité de l'école :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement préscolaire et primaire</li> <li>• 350 élèves</li> <li>• 4 classes spécialisées TSA</li> <li>• Une classe kangourou</li> <li>• Côte de défavorisation : 10</li> <li>• Milieu défavorisé/multi-ethnique</li> </ul>
<b>Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire</b>	Le respect, l'engagement et la bienveillance

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2019-2020
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	Les valeurs véhiculées à l'école Notre-Dame sont basées sur le respect, l'engagement, la responsabilité, la persévérance et surtout la bienveillance. Ces mêmes valeurs sont en lien avec le projet éducatif de l'École. La prévention et la communication sont essentielles afin de conscientiser nos élèves face à l'intimidation et la violence. Un projet implanté par l'éducatrice spécialisée est mis en place avec la participation de nos élèves de 5-6 <sup>e</sup> années.



2019-2020	
<b>Voici les priorités à améliorer à notre école :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'école et sur la cour d'école.</li> <li>• Augmenter la prévention au niveau de la cyber citoyenneté.</li> <li>• Proposer des outils afin de bâtir de bonnes relations et développer la communication entre les élèves.</li> <li>• Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS</li> </ul>
<b>Objectifs :</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Consolider une vision commune entre l'équipe école et les parents pour le bien-être de nos élèves.</li> <li>2. Planifier un plan de prévention, incluant un protocole et établir le rôle et responsabilité de chacun.</li> <li>3.</li> </ol>

## 2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2019-2020		
<b>Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :</b>	Revoir le code de vie de l'école et le présenter aux élèves, aux intervenants de l'école ainsi qu'aux parents.	Septembre 2019
	Enseignement explicite dès le début d'année, des comportements attendus.	Débuter en septembre et refaire au besoin durant l'année
	Analyse et planification des actions en lien avec la psychoéducatrice.	Septembre 2019
	Maintenir les jeux supervisés animé par les éducatrices du service de garde pendant les récréations du midi.	2019-2020




**3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

	<b>2019-2020</b>
Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none"> <li></li> </ul>

**4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE**

	<b>2019-2020</b>
Voici les modalités qui sont prévues :	La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.



**5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT**

**2019-2020**

**Voici les actions qui sont prévues :**

**(Mesures éducatives et de sanction) :**

**Par le 2<sup>e</sup> intervenant :**

**Mesures possibles :**

- 

**6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

**2019-2020**

**Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :**

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.



## 7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2019-2020

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

### VICTIMES

#### Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention
- Communiquer avec les parents

#### Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'action au besoin

#### Niveau 3 (mesures dirigées)

- Référer à des ressources externes (psychologue,

### AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

#### Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

#### Niveau 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives
- Impliquer l'élève dans la recherche de solution
- Amener l'élève à réparer les torts causés
- Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la

### TÉMOINS

#### Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés



	<p>médecin)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ)</li> </ul>	<p>fonction de ses comportements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseigner explicitement des comportements prosociaux</li> <li>• Prévoir un plan d'intervention au besoin</li> </ul> <p><b>Niveau 3 (mesures dirigées)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer à des ressources externes (psychologue, médecin)</li> <li>• Référer vers des services externes (policiers, CSSS, DPJ)</li> </ul>	
--	---	---	--

## 8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2019-2020

Voici les modalités qui sont prévues :

Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.



**9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)**

	<b>2019-2020</b>
<p><b>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</b></p>	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p><b>Niveau 1 :</b> Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).</p> <p><b>Niveau 2 :</b> Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.</p> <p><b>Niveau 3 :</b> Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.</p>

<b>Dates de révision ou d'actualisation :</b>	Le plan de lutte sera révisé par le comité en <b>janvier, en avril et en juin.</b>	
<b>Signature de la direction d'école :</b>		Date :
<b>Signature de la personne-ressource:</b>		Date :
<b>Signature de la présidence CÉ :</b>		Date :